



# FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2019-2020

# JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 40 €

2 7 0 5 7 0 J C . L A SAUSSAYE

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation) \_\_\_\_\_

Sexe (F ou M) \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_ Dpt \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Nom de rue \_\_\_\_\_

Adresse complète-N° de rue : \_\_\_\_\_

Couleur de la ceinture : (A)Aran (O)Orange (C)Orange (V)Vert (B)Bleu (M)Marron \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ ON : \_\_\_\_\_ DAN \_\_\_\_\_

email \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Certificat médical : J'ai testé être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide, établissant l'absence de contre-indication à la pratique : \_\_\_\_\_

- 1 du sport \_\_\_\_\_

- 2 du sport \_\_\_\_\_

(\*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (coordonnées de certificat médical)

\_\_\_\_\_ (coordonnées de certificat médical)

\_\_\_\_\_ (coordonnées de certificat médical)

des rubriques du questionnaire de santé

- DONNEES PERSONNELLES (RDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver, par informatique les données vous concernant. La FFJDA vous informe qu'elle est susceptible de vous transmettre vos données personnelles à des tiers, à l'exception de la FFJDA, pour la gestion de votre licence et de mise à jour des données vous concernant auprès de services licenciés de la FFJDA. [licences@ffjudo.com](mailto:licences@ffjudo.com), auprès de votre club via l'espace club ou directement via notre espace licence.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA. (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

- ASSURANCE : L'abaissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le souscripteur déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties, telles qu'indiquées dans le notice d'information qui lui est remis ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,30 € TTC. L'adhésion à plusieurs disciplines fédérées se traduit par le cumul de garanties d'assurances. Les informations complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adossée à sa situation (qu'il soit assuré individuel ou souscrit par un club) sont disponibles sur le site internet de la FFJDA [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix. La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposé par la FFJDA, le club doit s'assurer que le souscrité a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance : Si le souscrité refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et/ou son club, il reconnaît avoir été informé de la possibilité de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et/ou son club, et qu'il ne souscrit pas à l'assurance proposée par la FFJDA à son intégrité physique il ne régle pas la somme de 2,30 € TTC avec la licence.

Date : \_\_\_\_\_

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA \_\_\_\_\_

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com))

Représentant légal : \_\_\_\_\_ Date : / / 201\_

(nom et qualité) \_\_\_\_\_

date et signature obligatoire

Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Karate et Disciplines Associées - Institut du Judo - 2125, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14  
- Service Licences : 0140521592  
email : [licences@ffjudo.com](mailto:licences@ffjudo.com)

2019/2020 - v0

## CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 2629383C) est incluse dans le prix de la licence. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérées, sont couvertes par la présente assurance. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/jfu-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 2629383C) afin de protéger ses licenciés en cas de dommages corporels subis lors de la pratique sportive peut les exposer. (Collaboration avec les autres garanties de base visées ci-dessus : 2,30 € TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Karate et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Sont notamment exclus, les accidents résultant :  
 • De l'ivresse de l'assuré, de son défilé alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;  
 • De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;  
 • De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyoning, escalade en milieu naturel, activités subsaquatiques (tels que spéléologie, apnée, plongée), combats libres ("MMA", "No Holds Barred", "Fencing" et lutte contact)", air soft, paintball.  
 • Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur.

DECES - versement d'un CAPITAL	
Licenciés	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €	
Capital supplémentaire pour enfant à charge : 10 % du capital de base (à condition que l'enfant soit inscrit dans une discipline sportive à un titre de licencié à l'âge de 10 ans)	
INVALIDITE - Versement d'un CAPITAL	
Licenciés	Sportifs de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
Accident survenu à l'entraînement	
Capital forfaitaire de 1 000 000 €uros	Capital forfaitaire de 1 300 000 €uros
Capital forfaitaire de 1 070 000 €uros	
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 €uros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 € ou 100 000 €uros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) éventuellement exonérés de cotisations sociales, services d'accompagnement et blessés et ses proches ; PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL	
PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE ET ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINTEGRATION PROFESSIONNELLE	
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE	Dirigeants
Indemnités journalières : 70 €uros / jour (franchise de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation)	Sportifs de haut niveau
DEPENSES DE SANTE	
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles	
Remboursement dans la limite de 3 000 €uros par accident, est : • les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins vétérinaires médicaux, soins de rééducation, soins de rééducation des blessés ; • les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins vétérinaires médicaux, soins de rééducation, soins de rééducation des blessés ; • Garantie étendue aux : déplacement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors supplément de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur malade et frais kilométriques ; frais de transport pour le rendu aux soins pressés ; frais de transport des victimes ; domicile - lieu de travail / scolaire ; frais de copain ; • Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et relatif à sa charge opérée intervention des organismes sociaux ou assimilés ;	
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE	
Licenciés et sportifs de haut niveau	
Frais en charge du ou des parents jusqu'à la reprise des cours, jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.	
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	
Organisation et prise en charge du soutien par un psychologue agréé par la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Karate et disciplines associées ; 3 à 5 séances téléphoniques ; 1 à 3 séances en face à face.	
ESAIS DE RECHERCHE, DE SAUVETAGE ET DE TRANSPORT	
Frais de transport et d'organismes de secours (secours de montagne de 7500 €uros/année, ainsi qu'au forfait d'évacuation primaire sur piste de 20 000 €uros/année) de 1 000 €uros.	

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Souscriteur de la production des licenciés et conscient de la valeur d'information que la loi fait passer sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la licence :

- d'un capital "Déclaré" ;
- d'un capital "Invalité" ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA ([www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances) :  
 - Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche ...  
 - Assistance en cas de décès : Dées d'un bénéficiaire en déplacement. Déplacement d'un proche. Retour anticipé en cas de décès ...  
 - Assistance aux proches valides : Paiement des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence principale ou secondaire, assistance en justice et caution pénale  
 - Services d'informations

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 6 49 34 93 38 depuis l'étranger.

Pour tout renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenaire - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 78031 NOYOT CEDEX 9  
 Tél. : 05 40 32 87 85 / Mail : [renseignements\\_ffjudo@smacfi.fr](mailto:renseignements_ffjudo@smacfi.fr) / Mail déclaration sinistre : [decs\\_ffjudo@smacfi.fr](mailto:decs_ffjudo@smacfi.fr)

Le document n° 1 en plus de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°2629383C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Karate et disciplines associées, (notice d'information téléchargeable sur le site internet de la FFJDA [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)).

RCS Nant. n° 301 309 805

Pour toute réclamation, par priorité, l'assuré s'adresse au Pôle Partenaire de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré.  
 Si la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à :  
 SMACL Assurances, Direction assurances et développement, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 78031 NOYOT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ;  
 SMACL Assurances, Direction indemnités, TSA 67211, CS 20000, 78031 NOYOT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.